

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been filmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

RAPPORT

3
*

DU

COMITE' SPECIAL

DE LA

CHAMBRE D'ASSEMBLEE

SUR LE DEPARTEMENT DU

BUREAU DE LA POSTE

DANS LA

PROVINCE DU BAS-CANADA.



ORDONNE' D'ETRE IMPRIME' PAR LA *Chambre d'Assemblée.*

26 1831.



P III

RAPPORT.

LE comité spécial auquel a été référé la pétition de divers Imprimeurs et autres de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, avec des instructions pour s'enquérir de la recette et des dépenses annuelles du département du bureau de la Poste ~~en cette province~~, du montant transmis par le dit département hors de ~~cette~~ province, coût du transport des diverses Malles dans ~~cette~~ province, de la nécessité des divers bureaux de poste ~~de cette~~ province, et aussi de toute telle autre matière liée avec le sujet, qui pourra être nécessaire pour fournir à cette chambre des renseignemens complets sur les réquêtes et sur les affaires du dit département du bureau de la poste ; et aussi, de s'enquérir de la suffisance de la communication par la poste dans les campagnes des différenciation par de cette province, fait Rapport : —

réf
1

Votre comité a examiné avec soin la pétition qui lui a été renvoyée, et il a recueilli tous les renseignemens qu'il a pu obtenir, tant au sujet de la dite pétition que sur les matières contenues dans les instructions de la chambre, dont on trouvera le tout dans les minutes des témoignages ci-annexés.

Les matières qu'embrassent les renvois faits au comité, outre la pétition de divers Imprimeurs, et autres, se plaignant du port des papiers nouvelles par la poste, sont : —

1. La recette et la dépense annuelle du département du bureau de la poste en cette province.
2. Le montant de l'argent remis par le département en Angleterre.
3. Les frais de transport pour la malle.
4. La recette des différens bureaux de la poste.

5. La régie générale.

5. La suffisance ou l'insuffisance des communications par la poste dans les divers districts de la province.

Mr. Stayner, député maître général de la poste dans l'Amérique Septentrionale Britannique, a refusé de répondre sur les 1er. 2e. et 4e. chapitres, de même que sur la régie générale des affaires du bureau de la poste.

La recette brute du bureau de la poste en Canada et dans la Nouvelle-Ecosse en 1825 et 1826, paraît cependant d'après un rapport mis devant la chambre et ci-annexé, avoir été :

	En 1825. Sterling.	En 1826. Sterling.
Canada	£17,223 9 3	£18,829 2 5
Nouvelle-Ecosse	4,341 18 3½	4751 10 1½

Mr. Stayner dit que la moitié ou les trois quarts de ces sommes viennent de l'armée.

Le gouvernement civil paie environ £1600 par an de port.

A l'égard des frais du transport des malles, votre comité n'a pu constater que le montant du transport entre Québec et Montréal, qui serait de £1300 par an.

Il paraît que Mr. Stayner a rejeté l'offre de Michel Gauvin de Québec, accompagnée de cautions suffisantes, pour le contrat à compter du mois de Mars 1829, à aller à avril 1833, quoique cette proposition fût sd. 7-8, ce qui aurait fait une différence d'environ £600, en faveur du bureau de la poste sur toute la période du contrat, savoir, depuis avril 1829, jusqu'à avril 1833. Votre comité a cependant raison de croire que le maître général de la poste en Angleterre, a considéré que Mr. Stayner n'avait pas outrepassé les bornes de la discrétion qui lui était laissée, la personne qui avait offert de contracter à sd. 7-8 lui ayant soumis cette affaire.

Quant à la suffisance ou à l'insuffisance des communications par la poste dans les différens districts de la province, votre comité renvoie au témoignage de Mr. Stayner sur le sujet. Quoique cette communication s'améliore évidemment, et que le député maître gén-

rale de la poste déclare être disposé à l'augmenter, votre comité est d'avis qu'elle est insuffisante. Le comté entier de Gaspé est sans communication avec Québec, si ce n'est deux fois par hiver, dans un espace de six à sept mois de tems.

Le Comté entier de Rimouski, au dessous du chemin d'Halifax, n'a aucune communication par la Poste. Ce Comté est peuplé, et c'est le long de ses rivages et de ceux du Comté de Gaspé qu'il arrive un grand nombre de naufrages, qui demanderaient une communication prompte et assurée avec Québec. La Poste d'Halifax passant par les Comtés de Kamouraska, de l'Islet, de Bellechasse et de Dorchester, une fois par semaine, avec sept Bureaux de Poste, dans une distance de 120 milles, est la seule facilité que fournisse le Bureau de la Poste du côté sud du St. Laurent, où il y a une population de 100,000 âmes probablement. Toute cette partie peuplée du pays qui s'étend en arrière de la Pointe Lévi jusqu'aux sources de la Rivière du Sud, de l'Etchemin et de la Chaudière, n'a aucune communication régulière par la Poste; et depuis la Pointe Lévi jusque vis-à-vis les Trois-Rivières, dans laquelle distance il y a presque trois Comtés, on y est depuis longtems dans la même situation; cependant, on prend des mesures pour établir une route de poste le long du St. Laurent, dans la direction mentionnée en dernier lieu. Les nouveaux établissemens sur le chemin Craig vont toujours rester sans communications par la poste. Sur le rivage nord au dessous de Québec, les comtés de Montmorency et de Saguenay, comprenant un espace de 90 milles, sont sans communication régulière par la poste. Il faut dire que ce n'est que depuis l'année dernière, qu'il se trouve dans cette partie un chemin d'été praticable. Sur la route du côté du nord entre Québec et Montréal, la Poste passe cinq fois par semaine, mais les Bureaux de Poste sont assurément trop éloignés les uns des autres, n'y en ayant que huit dans une distance de 174 milles. Depuis l'Assomption, en passant par ce comté, par celui de Lachenaie et par Terrebonne, jusqu'à Saint-Eustache dans le Comté des deux Montagnes, il n'y a pas de route de poste, et dans plusieurs parties, les établissemens sont très-peuplés jusqu'à une grande distance en arrière.

Le côté du sud du district de Montréal est le mieux pourvu sous ce rapport. La communication par la poste jusqu'à la baie Missisquoi, y est bien facilitée, en ce que c'est la route qu'elle suit pour aller aux États-Unis. L'établissement d'une poste jusqu'à Champlain-town, à l'ouest du lac Champlain, est en contemplation ; mais la population de la Rivière Chateauguay n'est pas suffisamment pourvue. Les parties supérieures de la Rivière Yamaska sont presque dans la même situation. Les Comtés de Drummond, de Sherbrooke et de Stanstead n'ont qu'une Poste par semaine, et il va être fait des arrangemens pour leur en donner deux par semaines.

Sur le tout, votre Comité est d'avis, que les habitans d'un très-grand nombre de parties très-peuplées de la Province ne sont nullement pourvues de l'avantage d'une communication suffisante par la Poste, et que cette circonstance est préjudiciable à l'activité de l'industrie et de l'esprit d'entreprise en ce pays ; et probablement aussi au revenu du Bureau de la Poste, qui supposant qu'il perdît d'abord à l'établissement de nouvelles routes, n'y manquerait pas d'y gagner par la suite.

La difficulté de trouver des Maîtres de Poste, que le Député Maître Général de la Poste dit exister, est une difficulté, qui, votre Comité a raison de le croire, disparaîtrait devant une connaissance plus exacte du pays, y ayant à peine un seul village près d'une église, où il ne se trouve pas quelque personne capable de remplir ce devoir, sans beaucoup de trouble pour elle-même, et conséquemment sans qu'il en coûtât beaucoup au Département. Il est clair cependant que dans plusieurs cas, il faudrait des instructions et une surveillance personnelles pour s'assurer de la régularité, et peut-être dans les commencemens, une modique allocation annuelle et certaine, en sus du 20 pour cent, sur la recette qui est maintenant allouée. Dans les trois années dernières, Mr. Stayner a établi dans le Bas-Canada 18 Bureaux de Poste additionnels, mais le pays est si en arrière des autres, sous le rapport de la communication par la poste qu'il demande pour le présent des efforts plus qu'ordinaires.

Votre Comité a entendu plusieurs personnes intéressées sur le sujet de la Pétition de divers Imprimeurs, et

autres, relative aux frais de port des Papiers-nouvelles par la malle, et il renvoie à leurs témoignages et à celui du Député-maître Général de la Poste, dans les minutes ci-annexées.

Les sommes exigées pour les Papiers Hebdomadaires sont de 4s. par an, et de 5s. pour les Papiers semi-hebdomadaires. Le port a été porté à ce prix pour les Papiers hebdomadaires de 1s. qu'il était en 1791, et cela au gré et à la volonté du Département du Bureau de la Poste. La somme que prend le Bureau de la Poste pour la transmission des Gazettes est d'environ un cinquième du prix de ces papiers, y compris le port; et les Imprimeurs sont quelques fois au moins obligés de la payer d'avance. Il n'y a pas de loi pour forcer le Bureau de la Poste à transporter les Papiers-nouvelles Provinciaux, à moins du taux général du port, non plus qu'aucun privilège pour les affranchir comme en Angleterre, d'où il résulte que le Bureau de la Poste impose les conditions qu'il lui plaît; ces conditions sont évidemment préjudiciables à la circulation des connaissances par la voie des Papiers-nouvelles, chose si nécessaire dans les nouveaux Pays. Elles se font fortement sentir aux propriétaires des Papiers-nouvelles, car ils sont obligés de payer le Bureau de la Poste pour tous leurs souscripteurs qui restent au loin, quoique les pertes et les frais de perception des abonnemens ne peuvent guère monter à moins de 25 par cent. Il n'y a pas d'autre voie de transport que la Poste, ni de Diligences ou de Porteurs réguliers, avec lesquels, eux ou leurs souscripteurs, puissent entrer en arrangement pour la délivrance de leurs Gazettes dans les différentes parties du pays. Si la loi ne défendait pas de porter des lettres, il n'y a pas de doute que les propriétaires de Gazettes et leurs souscripteurs ne trouvassent qu'il serait de leur avantage d'établir des lignes de transport régulier pour eux-mêmes. Dans l'état où en sont les choses, ils sont à la merci du Bureau de la Poste. Le montant total qu'ils payent seuls maintenant dans le Bas-Canada, ne peut guère être moins de £500 par an, et la circulation des Papiers-nouvelles est bien plus grande à proportion dans le Haut-Canada. Mr. Stayner a refusé de dire, si le montant des sommes reçues des

Imprimeurs entrant ou non dans les fonds généraux du Bureau de la Poste.

Votre Comité ne peut s'empêcher de regretter qu'il y ait du mystère sur la recette, sur la dépense et sur la régie du Bureau de la Poste en cette Colonie, et que les habitans pour l'avantage desquels il est établi, soient laissés exposés aux conjectures défavorables qui accompagnent souvent le secret, dont l'on couvre la recette et les dépenses d'un département public quelconque.

Le Bureau de la Poste est établi dans les Colonies, en vertu d'Actes Britanniques. Les principaux officiers sont nommés par le Maître Général de la Poste en Angleterre, et sont sous sa direction et sous son contrôle. Tant que le Bureau de la Poste sera conduit de manière à suffire aux besoins de la Colonie, il paraîtrait qu'il ne devrait y avoir aucun juste sujet de plainte, que l'autorité suprême de l'empire y assure une communication régulière et générale par la Poste ; mais si on ne consulte pas aussi attentivement les intérêts des Colonies, elles auront droit de se plaindre, qu'il soit donné au Bureau de la Poste un privilège exclusif, qui les force d'employer une voie de transport insuffisante, tandis qu'elles pourront supposer que le revenu provenant de cette source n'est pas convenablement appliqué pour avancer les fins pour lesquelles il est levé.

Votre Comité est persuadé que le désir du Gouvernement de Sa Majesté est de donner au transport régulier et expéditif des lettres et nouvelles de toutes sortes par toute la province, toute facilité que pourra permettre la due application du Bureau de la Poste ; il est aussi convaincu que le Député Maître Général de la Poste a fait et fait encore des efforts louables à cette fin. Il est d'avis cependant, qu'une représentation à Son Excellence le Gouverneur en Chef, et par la voie de Son Excellence au Ministre Colonial, et au Maître Général de la Poste, aurait l'effet d'accélérer cet objet désirable, et de prévenir tout sujet de mécontentement public, qui pourrait s'élever à l'égard de ce Département très-utile du Gouvernement.

26 Mars 1831.

ORDRES DE REFERENCE.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE,

VENDREDI, 11 FEVRIER 1831.

RESOLU, Que la Pétition de divers Imprimeurs, et autres, de Montréal, des Trois-Rivières et de Québec, soit référée à un Comité de sept membres, pour en examiner le contenu et en faire rapport avec toute la diligence convenable, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et records.

Ordonné, Que Mr. Leslie, Mr. Louis Bourdages, Mr. Cuvillier, Mr. Heney, Mr. Stuart, Mr. le Solliciteur général et Mr. Quesnel composent le dit Comité.

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au dit Comité de s'enquérir de la recette et des dépenses annuelles du Département du Bureau de la Poste en cette Province, du montant transmis par le dit Département hors de cette Province, du coût du transport des diverses malles dans cette Province, de la recette des divers Bureaux de Poste de la Province, et aussi de toute telle autre matière liée avec ce sujet, qui pourra être nécessaire pour fournir à cette Chambre des renseignemens complets sur la régie et sur les affaires du dit Département du Bureau de la Poste.

Ordonné, Qu'il soit donné instruction au dit Comité de s'enquérir de la suffisance de la communication de la Poste dans les Campagnes des différens Districts de cette Province.

Ordonné, Que Mr. Neilson soit ajouté au dit Comité.

Attesté,

J. ANT. BOUTHILLIER,
Greff. Asst.

MARDI, 22 MARS 1831.

*Ordonné, Que Mr. Peck et Mr. Huot soient ajoutés
au dit Comité.*

Attesté,

J. ANT. BOUTHILLIER,
Greff. Asst.

PROCEDE'S DU COMITE'
ET
MINUTES DES TEMOIGNAGES.

CHAMBRE D'ASSEMBLEE.

BUREAU DU COMITE'.

Mercredi, 23e Février 1831.

En comité sur les ordres de renvoi ci-annexés.

Présens :—Messrs. *Cuvillier, Neilson, Heney, Leslie*
et *Quesnel*.

M. *Leslie* appelé au Fauteuil.

Lus les ordres de renvoi, et la Pétition.

Ordonné, Que Thomas A. Stayner, Ecuyer, Député
Maître Général de la Poste, reçoive injonction de se
rendre devant le Comité, Mardi prochain, à dix heures
du matin.

Le Comité s'ajourne.

Mardi, 1er. Mars 1831.

Présens :—Messrs. *Quesnel, Leslie, Cuvillier, Louis*
Bourdages, Heney, Neilson et le Solliciteur-Général.

M. *Leslie* au Fauteuil.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, Député Maître Général
de la Poste, appelé et examiné :

1. En quel temps et sous quelle autorité a été établi
le département du Bureau de la Poste?—Je suppose

qu'il fut établi il y a environ quarante ans ; et j'ai entendu dire qu'il a été établi sous l'autorité du statut de la 9e. de la Reine Anne, mais c'est ce que je ne puis assurer.

2. Savez-vous comment était régi le département du Bureau de la Poste, avant ce temps?—Je ne sais pas. J'ai lieu de croire cependant qu'il n'y eut pas jusqu'alors de bureau dans le pays sous l'autorité du Gouvernement Britannique.

3. Depuis combien de temps êtes-vous à la tête du département du Bureau de la Poste en cette Province?—Depuis le mois d'Avril 1828.

4. De qui tenez-vous votre Office de Député Maître Général de la Poste, et quelle est la nature des devoirs attachés à cet office?—Je tiens mon Office du Maître Général de la Poste en Angleterre ; et mes devoirs sont contenus dans certaines instructions que j'ai reçues d'Angleterre, et dans divers Actes du Parlement Impérial.

5. Quels sont les Actes du Parlement auxquels vous faites allusion?—Plusieurs sont contenus dans un livre, intitulé, " Actes du Parlement concernant le Bureau de la Poste ;" et d'autres me sont envoyés à mesure qu'ils sont passés.

6. Voulez-vous mettre devant le Comité le livre dont vous faites mention dans votre réponse précédente?—Oui, je le produirai au Comité.

7. Voulez-vous mettre devant le Comité des copies de ces instructions?—J'expose respectueusement au Comité que je me trouve placé dans une situation délicate et désagréable. Je tiens mon emploi d'une branche du Gouvernement Impérial, qui dans aucune de ses instructions ne reconnaît le droit de l'Assemblée de cette Province, d'ouvrir des Enquêtes comme celle qui est maintenant faite. Je tiens ma situation durant le bon plaisir du Maître Général de la Poste. Mes instructions, comme je l'ai déjà dit, ne m'offrent rien pour me servir de guide dans les circonstances dans lesquelles je me trouve maintenant placé. Si le désir que j'ai de ne pas vous offenser me faisait outrepasser les limites, dans lesquelles, à l'avis de mes supérieurs immédiats,

j'aurais dû me tenir, je m'expose au risque de conséquences sérieuses. Je demande donc humblement que des questions comme la présente, et autres que je sais devoir m'être faites, touchant la recette et les dépenses du département, soient remises, jusqu'à ce que j'aie écrit en Angleterre, et reçu des ordres précis pour me servir de guide. Je prie cependant le Comité de n'appliquer ces objections qu'aux questions dont il est parlé ci-dessus, et au principe qu'elles paraissent embrasser. Je suis prêt à expliquer les principes sur lesquels le département est régi dans ces provinces; son état actuel quant aux routes et bureaux de poste, et les instructions qui en règlent l'extension, &c. Il ne sera peut-être pas hors de propos de dire que les comptes du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de leurs dépendances, sont si mêlés qu'il me serait absolument impossible de constater quel est le montant de la recette et les dépenses de chaque Province séparément.

8. Quels sont actuellement les émolumens de votre office, et de quelles sources de revenus les tirez-vous, en expliquant si ces émolumens sont sous la forme de salaire, de commission ou d'honoraires?—Je ne puis répondre, pour les raisons données dans ma dernière réponse.

9. Quel est le nombre actuel des bureaux de poste dans cette province; et combien en a-t-il été établi sous votre autorité?—Il y avait cinquante bureaux de poste dans le Bas-Canada, lorsque je fus nommé Député Maître Général de la Poste; il y en a maintenant soixante-et-huit. J'ai reçu depuis peu des demandes pour huit à dix de plus, et il est probable que tout, ou la plupart, seront mis en opération sous peu de temps, aussitôt que j'aurai pu faire les arrangemens nécessaires.

10. Est-ce sur la recommandation des individus, ou de votre propre mouvement que les nouveaux bureaux sont établis?—Dans le plus grand nombre de cas, c'est sur la demande des habitans.

11. Est-il jamais arrivé que vous avez rejeté des demandes qui vous ont été faites, touchant l'établissement de

nouveaux bureaux, et quelles furent les raisons de tels refus de votre part?—Je ne pense pas avoir jamais refusé l'établissement de nouveaux bureaux dans cette province: si jamais je l'ai fait, c'a été par suite de quelque obstacle insurmontable, tel que le manque d'un chemin de communication, ou l'impossibilité de trouver des personnes capables de remplir la situation de Maître de Poste; ce sont les deux seuls cas qui soient jamais arrivés.

12. De quelle manière, et par qui sont nommés vos députés?—Ils sont nommés par moi, en donnant caution au Roi de leur bonne conduite.

13. Quels sont les émolumens qui sont alloués aux Maîtres de Poste, et de quels fonds sont-ils tirés?—Dans les grands bureaux ils reçoivent un salaire fixe; dans les moindres bureaux ils reçoivent vingt pour cent sur la recette; et le tout est tiré du fonds général de l'établissement.

14. N'est-il pas fait une allocation spéciale aux Maîtres de Poste de Québec et de Montréal, et quelle en est le montant?—Oui; le Maître de Poste de Montréal reçoit £450 sterling par année, pour lui-même et pour les dépenses de son bureau; le Maître de Poste à Québec £250 sterling par année, mais les dépenses de son bureau sont payées.

15. A quelle somme montent, croyez-vous, les déboursés payés sur l'allocation du Maître de Poste de Montréal?—Je ne puis entreprendre de répondre à cette question.

16. Quels sont les devoirs du Maître de Poste de Montréal?—Ses heures de bureau sont depuis sept heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après-midi dans l'hiver, et depuis six heures du matin jusqu'à huit heures de l'après-midi dans l'été, les jours de semaine, et trois heures les dimanches.

17. A quelles dépenses est-il exposé à votre connaissance?—Je sais qu'il a deux assistans: je ne sais pas ce qu'il leur paie. Il est obligé de pourvoir à un bureau de poste, pour lequel il paye £20 par année, et il est aussi obligé de fournir le bois de chauffage nécessaire. Il peut y avoir d'autres dépenses que je ne connais pas.

18. Etes-vous dans l'habitude de faire donner caution à vos députés avant de les nommer ; pour quelle somme et dans quelle forme ?—Très-certainement, je leur fait donner caution au Roi pour le montant probable auquel peut en aucun temps monter le montant de la recette entre leurs mains. Le cautionnement du Maître de Poste de Montréal est de £1500, et celui du Maître de Poste de Québec est de £1000.

19. A quels intervalles vos députés sont-ils tenus de régler et de transmettre leurs comptes, et de vider leurs mains ?—A chaque trimestre.

20. S'est-il trouvé quelques députés en défaut, et quelle procédure a-t-on adopté contre eux ou contre leurs cautions pour le recouvrement des déficits ?—C'est ce qui n'est jamais arrivé de mon temps dans le Bas-Canada.

21. Dans le cas où le déficit ne peut être recouvré, ni sur le principal, ni sur les cautions, sur qui retombe la perte ?—Si je ne fais pas toute la diligence convenable elle retombe sur moi ; mais non autrement, comme je le suppose.

22. Il tombe alors sur le fond général du Bureau de la Poste en cette Province ?—Un pareil cas ne s'est pas présenté de mon temps. Si cependant il arrivait jamais, je croirais de mon devoir de faire un rapport spécial au Maître Général de la Poste en Angleterre, et d'attendre ses instructions à cet égard.

23. Quelle somme a été perdue de cette manière pendant les dix années dernières ?—C'est ce que je ne puis dire.

24. Quelle a été la recette brute du département du Bureau de la Poste en cette Province, pendant les dix années dernières ?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

25. Quelles ont été pendant la même période les frais de transport des malles, les allocations des Maîtres de Poste, les dépenses casuelles, et les dépenses du département en cette Province ?—Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

26. Quelle a été la recette nette du département, déduction faite de ces dépenses, pendant la même période,

et de quelle manière cette recette a été employée? — Je suis obligé de renvoyer à ma réponse au No. 7.

27. Le Bureau Général de la Poste à Londres a-t-il jamais fait quelques avances pour faire aller le département en cette Province, dans des années dans lesquelles, par quelque cause imprévue, les revenus ne se sont pas trouvés suffisans pour couvrir les dépenses en cette Province?—Je ne suis pas en état de répondre à cette question, n'ayant été que deux ans et demi en office.

28. De quels départemens du service public en cette Province, retirez-vous la plus grande proportion de votre recette?—Du département du Commissariat, du département du Secrétaire Militaire, du département du Quartier Maître Général, du département de l'Adjudant Général, du département de l'Artillerie, du département du Génie, du département Médical et autres départemens moins considérables.

29. A quelle proportion ces sources de revenus sont-elles avec les revenus nets provenant de la Province?—Je supposerais que la moitié ou peut-être les trois quarts des revenus nets proviennent des comptes du port de l'armée.

30. Supposant que les revenus du Bureau de la Poste fussent purement provinciaux, et sujets entièrement au contrôle de la Législature Provinciale, êtes-vous d'avis que les avantages des Bureaux de Poste dans l'état d'extension où ils sont actuellement par toute la province, pourraient être maintenus et supportés sur le même pied?—Je ne pense pas. Je citerai le département du Bureau de la Poste dans les Etats-Unis, comme une preuve de cela, lequel département est à peu près conduit comme celui de ce pays, et qui ne paie pas ses propres dépenses.

31. Les revenus du Bureau de la Poste ont-ils augmenté ou diminué depuis l'introduction des bâtimens à vapeur sur le St. Laurent?—Sur la Grande Route, je considère qu'ils ont diminué, à cause du grand nombre de lettres qu'on fait parvenir par la voie des bâtimens à vapeur.

32. Sont-ce les particuliers ou les départemens publics dont vous avez fait mention, qui profitent de cette voie?—Je crois qu'il n'y a que les particuliers qui en profitent.

33. Afin de donner occasion au comité de juger de

l'exactitude de votre opinion et de votre réponse à la question No. 29, voulez-vous rapporter quel est le montant des revenus que vous retirez du Gouvernement Civil de la Province, ainsi que des particuliers?—Le montant du port payé par le Gouvernement Civil pour l'année finissant le 5 Janvier 1830, a été de £1393 4 11; pour l'année finissant le 5 Janvier 1831, £1756 7 7, faisant un montant moyen pour les deux années de £1574 16 3, par année. Quant aux revenus provenant de la correspondance privée dans la Province du Bas-Canada, il m'est impossible de fournir aucun état correct, vû que le Port Britannique (c'est-à-dire le Port Anglais sur les malles apportées par les paquebots de Falmouth,) le port du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, forment tous partie des sommes portées en compte dans les Bureaux du Bas-Canada, et il est hors de mon pouvoir et de celui de toute autre personne de montrer quelle est la proportion du montant total provenant dans les limites de cette Province. En outre, je demande respectueusement à rappeler au Comité, que dans ma réponse à la question No. 7, j'ai dit, que sans ordres du Maître Général de la Poste, je ne pouvais prendre sur moi de répondre aux questions relatives aux affaires financières du Département. Ayant à cœur de répondre aux désirs du Comité, autant que peut m'en permettre ce que je dois à l'autorité sous laquelle j'agis, j'ai cru à propos de m'écarter de la règle dont je viens de faire mention, jusqu'à rapporter le montant du port payé par le Gouvernement Civil de la Province.

Le Comité s'ajourne.

Mercredi, 7 mars 1831.

Présens :—Messrs. *Cuvillier, Neilson, Heney, Quessel et Leslie.*

M. Leslie au Fauteuil.

John Neilson, Ecuyer, membre du comité, interrogé :

Pouvez-vous donner au Comité quelques renseigne-

mens à l'égard du Département du Bureau de la Poste ?
—Je produis le Rapport imprimé par un ordre de la
Chambre des Communes du 21 février 1828.

—1.—

RAPPORT de l'établissement du Bureau Général de la Poste dans le Haut et le Bas-Canada, et dans chacune des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale ; faisant ressortir le nombre des Maîtres de Poste dans chaque Province, le nom de chaque personne recevant plus de £50 sterling, en salaire, émolumens et honoraires, et si telles personnes sont domiciliées et remplissent les devoirs en personne ou par députés, et par qui les officiers sont nommés.

Province.	Nombre des Maîtres de Poste.	Noms des personnes recevant £50 et au-dessus, en salaire, &c.	Par qui nommé.
Bas-Canada,	Dép. Mtre. Gén. de poste, 2 assistans et un maître de poste à Québec, avec 34 députés dans cette province.	D. Sutherland, Ecr., Député Maître général de la Poste. François Bélanger, Maître de Poste de Québec. T. A. Stayner, Assistant Maître de Poste de Do, J. Bignell, Trois-Rivières. J. Williams, Montréal.	} Nommé par le maître général de la Poste. } Nommés par le Député Maître Général de la Poste du Canada.
Haut-Canada,	58 Députés dans le Haut-Canada.	J. Macaulay, Kingston. W. Allan, York. J. Crook, Niagara. J. Wilson, Amherstburg.	
Nouveau-Brunswick,	10 Maîtres de poste.	W. B. Phair, Fredericton. C. Drury, St. Jean.	} Nommés par le député maître général de la poste de la Nouv.-Ecosse.
Nouvelle-Ecosse	Député maître général de la poste, avec 15 Députés.	John Howe, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste. Aucun.	

Les honoraires, s'il y en a, étant inconnus dans ce bureau, ne sont pas pris en compte dans le tableau précédent.

Toutes les personnes ci-dessus résident et remplissent les devoirs de leurs charges en personne.

Bureau Général de la Poste, }
5 Juillet 1827. }

F. FREELING,

Secrétaire.

—2.—

RAPPORT du montant perçu pour le Port dans le Haut et le Bas-Canada, et dans chacune des autres Colonies de l'Amérique Septentrionale, dans les années 1825 et 1826; aussi, de la manière dont icelui a été employé, et sous quelle autorité il a été perçu et appliqué :

	Année 1825 finie le 5 Janvier 1826.	Année 1826 finie le 5 Janvier 1827.
Montant brut du Port Britannique et de l'Amérique Septentrionale, perçu dans le Canada.....	£17,223 9 3	£18,829 2 5
Ditto, dans la Nouvelle-Ecosse.....	4,341 18 3½	4,751 10 1½

Le produit net du Port perçu dans les Colonies Anglaises de l'Amérique Septentrionale est remis à Londres, et incorporé avec les revenus du Bureau de la Poste.

AUTORITÉ.

Le revenu est perçu et appliqué sous l'autorité des Actes,

37	Geo. III.,	Chap. 18,	
45	-	-	11,
52	-	-	88.

Bureau Général de la Poste, }
5 Juillet 1827. }

F. FREELING,

Secrétaire.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, Député Maître Général de la Poste, appelé de nouveau, et interrogé :

34. Vous avez dit dans votre réponse à la question No. 7, que les Comptes du Haut-Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, sont si mêlés, qu'il vous est impossible de constater quel est le montant particulier de la recette ou des dépenses pour aucune Province séparément : le Département du Bureau de la Poste de la Nouvelle-Ecosse n'est-il pas séparé de celui du Bas-Canada, et sous la régie d'un Député Maître Général de la Poste différent, et les revenus nets n'en sont-ils pas remis en Angleterre séparément de ceux du Bas-Canada?—Le Port de la Nouvelle-Ecosse, s'il en est perçu, est remis en Angleterre par Mr. Howe, ainsi que celui du Nouveau-Brunswick, jusqu'à deux ans passés ; mais cependant le port des lettres qui passent par la Nouvelle-Ecosse et par le Nouveau-Brunswick est mêlé dans mes comptes avec le port du Canada, et je n'ai aucun moyen de constater les proportions relatives. L'examen final des comptes de tous ces ports se fait en Angleterre.

35. Le port du Bas-Canada n'est-il pas aussi mêlé avec les comptes des autres Provinces?—Oui.

39. De quelle manière et par qui sont faits les contrats pour le transport de la malle, et quelles conditions sont attachées aux contrats?—C'est moi qui fais les contrats, et les grands contrats sont toujours annoncés, et les meilleures soumissions sont acceptées. Il y a dans ces contrats diverses stipulations, qui sont réglées jusqu'à un certain point par l'importance de la route; mais tous les contracteurs et tous leurs employés s'obligent sous serment à remplir fidèlement leurs devoirs, et de suivre les réglemens du Bureau de la Poste.

37. Il a été renvoyé au comité une Pétition des Imprimeurs de papiers publics, se plaignant de la taxe que votre département leur impose; voulez-vous informer le comité par quelle autorité elle est demandée, et quel en est le montant?—Tout ce que je puis dire à cet égard, c'est que je perçois et dépense cet argent sous la sanction du Bureau Général de la Poste en Angleterre. Le prix demandé pour le transport des papiers des Imprimeurs par la malle, service que nous réplissons moi et mes députés, est au taux de 4s. par année pour un papier hebdomadaire, et de 5s. par année, pour un papier publié et transmis deux fois par semaine.

38. Avez-vous des instructions à cet effet, et voulez-vous les soumettre au comité?—J'ai déjà respectueusement informé le comité, qu'à l'égard de mes instructions sur toutes les matières du département liées avec ses revenus, je ne me sentais pas libre de les soumettre, sans avoir d'abord été autorisé à cet effet par le chef de mon département.

39. Cet Item particulier des revenus est-il appliqué aux fins générales du département?—Je demande à dire que la seule réponse que je puisse faire à cette question, est contenue dans ma réponse à la question No. 37. Ma réponse aux questions relative à l'application des revenus généralement, est contenue dans ma réponse au No. 7.

40. Ce tarif a-t-il été augmenté, et quelles ont été les raisons de cette augmentation?—Je n'ai eu aucune connaissance d'une telle augmentation: le tarif actuel était

en force lorsque j'ai été nommé député maître général de la Poste.

41. Par quelle autorité exigez-vous ces taxes des imprimeurs, et non des individus auxquels ces papiers sont adressés ?—J'ai appris que le mode actuel est en usage depuis qu'est établie la coutume d'envoyer les papiers-nouvelles par la poste ; et je n'ai pas le pouvoir de le changer.

42. N'est-il pas à votre connaissance que ces taxes forment un quart ou cinquième du prix total des papiers, et en gênent considérablement la circulation ?—Je ne suis pas en état de répondre à la première partie de cette question, vu que je ne sais pas précisément, quels sont les prix des papiers-nouvelles ; outre que les prix ne sont pas les mêmes dans toutes les parties du Pays. Je ne sache pas que les frais du port de ces papiers, en empêche la circulation ; au contraire je pense que la circulation croissante des papiers-nouvelles dans ces Provinces surtout dans le Haut-Canada, est une preuve assez forte que les dépenses qui les accompagnent ne sont pas regardées comme trop hautes. Aussi je crois sincèrement, qu'il n'y a pas de Pays au monde où les papiers-nouvelles sont remis aux abonnés éloignés, à des frais aussi bas que dans l'Amérique Septentrionale Britannique. Il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter ici, pour l'information du comité, que les papiers d'échange (comme on les appelle) entre les Imprimeurs des papiers, sont transportés par la poste sans payer de port.

43. Quel a été le montant de ces frais de port, reçues des propriétaires de papiers-nouvelles en cette Province depuis que vous êtes entré en office ?—Je demande à ne pas répondre à cette question, jusqu'à ce que j'aie reçu des ordres à cet effet du maître général de la poste.

44. De quelle manière est réglé le port dû sur les lettres qui viennent de ou par les Etats-Unis, dans le département du Bas-Canada, et à quel maître de poste est laissé le règlement de ces comptes ?—Ce port est principalement perçu par les maîtres de la poste de Québec et de Montréal, mais chaque maître de poste du Bas-Canada en perçoit une partie ; le maître de poste de Mont-

réal en tient un compte détaillé, d'après mes instructions. C'est moi qui compile et examine finalement les comptes de ces taxes ainsi que ceux du port Américain, perçu dans le Haut-Canada, et je transmets les deniers qui en proviennent au Maître Général de la Poste à Washington.

45. Quelle déduction, commission ou allocation accorde le bureau de la Poste Américaine pour le trouble et responsabilité résultant de la tenue de tels comptes?—Le gouvernement Américain me fait une allocation pour remplir ce devoir, laquelle n'est autre chose qu'un juste équivalent du trouble et de la responsabilité que ce service m'impose. Je garantis personnellement à ce gouvernement le paiement du port de toutes ses lettres, perçu dans ce Pays. J'indemnise mes députés, ceux d'entre eux qui ne reçoivent pas un salaire fixe, pour m'aider à percevoir l'argent, et ce qui reste, comme je l'ai déjà observé, n'est que la juste récompense pour le service que je remplis, et pour le risque que je cours. Quant à la somme particulière que je reçois de cette source, je conçois humblement que, comme je les reçois en qualité d'agent, et pour un service tout-à-fait séparé de mes autres devoirs, le comité n'a pas plus de droit de me demander quel en est le montant, que de me demander le montant et les sources de mes revenus privés.

46. Une telle allocation ne fût-elle pas dans les commencemens accordée au maître de poste de Montréal, de la même manière qu'elle est accordée aux Maîtres de poste de York, de Kingston, &c ; quand cette allocation a-t-elle été retranchée ; par qui, et pour quelles raisons l'a-t-elle été?—J'ai lieu de savoir que cette allocation n'a jamais été accordée au maître de poste de Montréal, mais que c'est le député maître général de la poste pour le temps qui en a toujours joui, comme il en a certainement le droit, et le premier officier n'y a pas plus de droit qu'il n'en a à aucune autre portion de mes revenus ; car je considère que c'est, non seulement une indemnité pour le trouble et le risque que m'impose la perception et la transmission du port Américain, sur la correspondance qui passe par le bureau de Montréal, mais

aussi une rémunération pour exercer un semblable contrôle pour le gouvernement Américain sur la correspondance qui passe par les autres voies par lesquelles est maintenue la communication entre les Etats-Unis et les Canadas : ces voies sont au nombre de pas moins de cinq dans le Haut-Canada, et le trouble que me donnent tous ces comptes Américains pour un si grand nombre de bureaux (tel que mentionné dans ma réponse No. 44.) forme une partie très considérable de mes travaux. Le Maître de poste de Montréal reçoit pour ses services un salaire fixe qui a été jusqu'ici regardé comme une rémunération suffisante pour les devoirs qu'il a à remplir. Ce salaire était autrefois de £300 sterling par an, mais il y a huit ou neuf ans, il fut ajouté £150 aux revenus du Maître de poste de Montréal, en conséquence du surcrois d'affaires qui survint dans le bureau de Montréal.

47. Par quelle autorité faites-vous payer le port aux papiers-nouvelles Britanniques venant dans la Province par la voie des Etats-Unis ou d'Halifax, tandis que de tels papiers sont exemptes de port, ou affranchis par les membres du parlement dans la Grande-Bretagne ?—Il n'y a aucune autorité pour faire payer le port à des papiers-nouvelles Britanniques arrivant sous de telles circonstances ; et il n'est pas à ma connaissance qu'on leur ait jamais fait payer de port. Si cela a été fait, ça été par ignorance, et si j'en eusse été informé, j'y aurais mis ordre immédiatement. J'ai plutôt lieu de croire, qu'il y a quelque méprise à cet égard, et que ce qui a été exigé pour le transport de ces papiers l'a été pour le port des Etats-Unis.

48. Par quelle autorité est-il exigé des frais de port sur les papiers-nouvelles Américains qui viennent dans la Province, et de quelle manière sont-ils perçus et appliqués ?—Je ne connais rien sur l'origine de cette pratique ; mais j'ai trouvé, en prenant la charge du département, que les papiers Américains, payaient un penny chacun, et je continuai sur le même pied : cet usage règne dans toute l'Amérique Septentrionale Britannique. Quant à l'application du montant de la somme perçue par ce moyen, je suis obligé de renvoyer

à la réponse générale No. 7, comme étant ma réponse à cette question, et à toute autre de cette nature.

49. Quels réglemens y a-t-il dans la Province à l'égard du transport des lettres non réclamées, et pour notifier quelles sont celles qui restent aux différens bureaux de poste ?—Toutes les lettres qui sont restées trois mois ou plus à un bureau de poste, sans être réclamées, et qui ont été annoncées pendant au moins six semaines me sont envoyées ; celles qui viennent d'Europe sont envoyées au Bureau des lettres non-réclamées (*Dead Letter Office*) en Angleterre ; celles qui viennent du pays, après être restées encore un mois entre mes mains, sont ouvertes et remises à ceux qui les ont écrites, si on peut les trouver, pour qu'ils paient le port. Les Bureaux de Poste qui se trouvent établis dans le voisinage d'un Imprimeur de Gazette, ont ordre d'annoncer trois fois dans telle Gazette les lettres qui restent au Bureau. Les Maitres de Poste plus éloignés publient des listes sur des placards, et donnent de cette manière à leurs annonces toute la publicité possible.

50. Le système de la transmission des lettres par la voie d'Halifax, qui est adopté en Angleterre, n'est-il pas très coûteux, très incommode et très lent, comparé à l'usage plus général de les envoyer par la voie de New-York ?—Le système de la transmission des lettres par la voie d'Halifax est maintenant moins commode, que la voie de New-York, par la raison que par la voie d'Halifax, nous n'avons qu'un paquebot par mois, tandis que par la voie de Liverpool et de New-York, il part régulièrement toutes les semaines des vaisseaux marchands de l'une et de l'autre place. Beaucoup de lettres sont envoyées par les lignes de Paquebots marchands établies entre New-York et Londres, et comme il n'y a rien à payer à ces paquebots sur de telles lettres, il en coûte assurément beaucoup moins par la voie de New-York que par celle d'Halifax et de Falmouth. Mais je suis d'avis, néanmoins, que le transport par la voie d'Halifax peut être mis sur un pied égal pour le moins, sous le rapport de l'expédition, à icelui qui se fait par la voie de New-York : Aussi est-il arrivé fréquemment,

l'année dernière, que nous avons reçu par la voie d'Halifax des nouvelles plus récentes que par celle des Etats-Unis. En outre, je demande à faire observer que je considère la voie d'Halifax, comme le canal naturel de nos communications avec l'Europe, en ce que le trajet de terre est tout le long sur notre territoire, et que les malles sont comme de raison sujettes aux réglemens de notre gouvernement ; au lieu que vos communications par la voie de New-York, dépendent de nos relations politiques avec les Etats-Unis, et de leurs dispositions à nos laisser, comme ils le font à présent, percevoir leurs taxes de poste. Pour ces raisons, je pense sincèrement, et c'est le langage que j'ai toujours tenu dans mes communications avec mon département en Angleterre, que le Gouvernement doit favoriser le transport des malles par la voie d'Halifax, et prendre tous les moyens d'en augmenter les facilités.

51. Est-il à votre connaissance que dans les Etats-Unis, il n'est jamais exigé une taxe plus forte que 1s. 3d. pour la transmission d'une lettre, quant même la distance serait de 2000 milles, et un pareil règlement ne pourrait-il pas être très convenablement introduit dans ce pays ?—Il est à ma connaissance, que dans les Etats-Unis le port d'une lettre est de 25 cents pour 400 milles et au dessus ; mais je ne suis pas prêt à dire qu'il fût avantageux d'introduire un tel règlement dans ce pays. Il est un fait notoire, qui montre évidemment l'inexpédience d'un tel règlement, c'est que le Bureau de la Poste des Etats-Unis ne paie pas ses propres dépenses, et je sais aussi que l'avis de quelques uns des Officiers les plus intelligens du Bureau-Général de la Poste à Washington, est que ce règlement est mauvais. Le tarif de la Poste en ce pays, pour distances moindres que 400 milles, est, terme moyen, plus bas que celui des Etats-Unis, et il est beaucoup plus bas que le tarif maintenant en force en Angleterre. Dans ces provinces, on peut envoyer une lettre à 700 milles pour 1s. 8d. courant, ou 1s. 6s. sterling, et comme il n'y a qu'une très petite proportion des lettres dont la destination est plus éloignée que 700 milles, je ne puis voir la convenance du changement proposé, non plus que de tout autre

changement tendant à réduire le tarif de la Poste. Le tarif actuel a été établi, il y a plusieurs années, dans un temps où l'argent valait plus qu'à présent, et s'il n'était pas trop haut alors, je conçois humblement qu'il ne l'est pas trop maintenant.

52. A quelle proportion est la recette des Bureaux de Poste des autres parties de la Province, avec celles des bureaux de Québec et de Montréal?—Le Comité doit voir que je ne puis répondre à cette question, sans me départir de la règle que je crois m'être imposée par mon devoir, et que j'ai tâché d'expliquer dans ma réponse No. 7.

53. Voulez-vous examiner ce document imprimé, [le rapport mis devant le Comité aujourd'hui, par M. Neilson, fut ici montré au témoin,] et dire si vous croyez qu'il est un état authentique des affaires du Bureau de la Poste dans ces provinces, auxquelles il a rapport?—Je n'ai aucune raison de douter que ce ne soit un document authentique.

54. Quelles sont les routes de poste établies au dessous de Québec, du côté méridional du fleuve St. Laurent?—Il n'y en a qu'une, celle qui fait partie de la route d'Halifax, et personne ne m'a jamais demandé d'établir, du côté méridional au dessus de Québec, d'autres Bureaux que ceux qui existent maintenant. Je me rappelle en ce moment que Messire Painchaud, Curé de Ste. Anne, me demanda, il y a quelque temps, d'établir un bureau dans sa paroisse, qui est à cinq milles au dessus de St. Roch, où il y a déjà un bureau. J'enformai M. Painchaud que j'établirais volontiers ce bureau, et je le priai de me nommer une personne pour agir comme maître de poste; depuis ce temps je n'ai pas entendu parler de ce sujet.

55. Où sont établis les Bureaux de Poste sur cette route?—Il y en a cinq: St. Thomas, St. Jean-Port Joli, St. Roch, Rivière Ouelle et Kamouraska.

56. A quels intervalles de temps passe la malle sur cette route?—Une fois par semaine.

57. Y a-t-il une route de Poste pour la Baie des

Chaleurs et Gaspé?—Je suis maintenant sur le point de finir un arrangement par le moyen duquel la Baie des Chaleurs aura une communication par la poste une fois par semaine avec Québec, par la voie de Frederickton, de Miramichi et les bords du Golfe, en traversant la Rivière Ristigouche jusqu'à Carleton, et de là en descendant jusqu'à la Pointe aux Maquereaux. De fait, depuis quelques semaines nous avons envoyé et reçu des lettres par cette voie, quoique la communication entre le Nouveau-Brunswick et les bords du Canada, ne soit pas encore sur un pied aussi parfait qu'elle le sera sous peu de temps. Quant à Gaspé, j'ai à cette place un député, qui dépêche un courrier à Québec deux fois par hiver, c'est là la seule communication qu'ait cette partie de la Province sous le contrôle du Bureau de la poste, et je ne pense pas qu'il soit possible de faire un meilleur arrangement, avant qu'il y ait un chemin. Pendant l'été, la correspondance se fait par la voie des bâtimens.

58. Y a-t-il des Bureaux de Poste d'établis dans la Baie des Chaleurs, et dans celle de Gaspé, et où sont-ils?—J'ai un maître de poste à Gaspé, et un autre dans la Baie des Chaleurs à un établissement appelé Richmond : ce dernier a établi dernièrement, sous mon autorité, une ligne de Poste avec divers députés de poste, laquelle s'étend depuis Carleton jusqu'à la Pointe aux Maquereaux, distance d'environ soixante milles.

59. En quel endroit la route de la poste d'Halifax laisse-t-elle les établissemens des bords du St. Laurent?—St. André, dix-huit milles au dessous de Kamouraska.

60. Y a-t-il quelque communication par la poste pour la partie du pays située sur la Rivière Chaudière?—Pas encore.

61. Y a-t-il quelque communication par la poste du côté du sud, à partir de la Pointe Lévi en remontant?—Il n'y en a pas. Je m'occupe maintenant de cet objet. La première demande à cet effet m'a été faite dernièrement par M. Joly, Seigneur de Lotbinière, et par quelques autres Messieurs, et je n'ai pas perdu un seul moment à m'en occuper.

62. Y en a-t-il du côté du nord au dessous de Québec?—C'est le Dr. Laterrière, des Eboulemens, qui, il y a une couple d'années, m'a fait la première demande d'une poste pour cette partie; je fus informé alors qu'il n'y avait pas de chemin praticable au dessous de St. Joachim, vingt-mille plus bas que Québec. J'informai le Dr. Laterrière, que lorsque serait ouvert le chemin alors commencé pour aller jusqu'à sa Seigneurie et à Murray Bay, je me conformerais à sa demande. Je n'en ai pas entendu parler depuis, et j'ignore encore, s'il y a un chemin praticable pour un courrier du côté du nord.

63. Où sont établis les Bureaux de Poste pour la délivrance des lettres entre Québec et Montréal?—Au Cap Santé, à Portneuf, à St. Anne, aux Trois-Rivières, à la Rivière du Loup, à Berthier, à Lavaltrie et à l'Assomption, lequel dernier Bureau est en arrière de la route principale d'environ un mille et demi, et est desservi par un courrier depuis St. Sulpice.

64. Y a-t-il quelque route de poste, du côté du nord au dessus de Québec, outre celle qui va à Montréal?—Il n'y a aucune autre. Les habitans de Rawdon m'ont fait dernièrement une demande, et je leur ai marqué que j'étais disposé à établir un ou plusieurs bureaux pour la commodité de ce township, et des autres townships voisins, de Kildare et Kilkenny, aussitôt qu'ils auraient nommé des personnes capables d'être Maîtres de Poste.

65. Ya-t-il quelque route de poste entre Montréal et les établissemens le long de l'Outaouais?—Oui, il y a une poste deux fois par semaine sur cette route, desservie par les bureaux suivans:—De Montréal par la voie de St. Eustache, de là à St. André, Chatham, Grenville, Hawkesbury, l'Original, la Petite Nation, et Bytown; Hawkesbury, l'Original et Bytown sont du côté de l'Outaouais appartenant au Haut-Canada.

66. Y a-t-il quelque route de poste le long du St. Laurent, au sud, entre les Trois-Rivières et Sorel, et le long des rivières Yamaska et Richelieu?—Oui, les bureaux suivans sont du côté du sud entre les Trois-Rivières et Sorel, savoir:—Nicolet, la Baie, Yamaska et William Henry. Sur la Rivière Richelieu, il y a une poste deux

fois par semaine, desservant les bureaux ci-dessous mentionnés, savoir :—St. Ours, St Denis, St Charles, (le maître de poste de St. Charles a un député à St. Hyacinthe, qui fait le devoir pour les paroisses voisines,) St. Hilaire, et de là à Chambly. Il y avait un bureau à la Pointe Olivier, (St. Matthias,) mais il a été retranché, parceque le maître de poste ne voulait pas remplir les devoirs du bureau, et on n'a pu trouver aucune personne capable de lui succéder : Il y a quelque temps qu'on m'a demandé à rétablir ce bureau, et j'ai prié les requérans de nommer une personne pour être maître de poste.

67. La poste passe-t-elle souvent par les établissemens situés sur la rivière St. François ?—Une fois par semaine ; mais j'ai fait des représentations en Angleterre, en conséquence de l'accroissement de la population et des affaires dans les townships situés sur la rivière St. François, pour faire voir la convenance d'avoir la poste deux fois par semaine sur cette route.

68. La poste va-t-elle à Stanstead et à Eaton, et voulez-vous dire où sont établis les bureaux de poste ?—La poste pour communiquer aux townships de l'Est par la voie des Trois-Rivières va comme suit :—Des Trois-Rivières à Nicolet, à la Baie, à Drummondville, à Richmond, à Sherbrooke, Lennoxville (d'où une poste transversale se rend à Eaton, 14 milles,) à Compton, à Hatley et à Stanstead, près de la ligne Américaine, où finit la route : il y a des bureaux de poste à toutes les places ci-dessus mentionné.

69. Par quelles routes les malles vont-elles de Montréal aux Etats-Unis, et combien de fois sont-elles expédiées ?—Les malles de Montréal aux Etats-Unis sont expédiées six fois par semaine, c'est-à-dire, tous les jours excepté le dimanche, pendant la saison de la navigation, lorsque les bâtimens à vapeur naviguent sur le Lac Champlain les malles vont de Montréal, par la voie de Laprairie, à St. Jean, où elles sont mises à bord des bâtimens à vapeur, et envoyées à Whitehall, &c. Pendant l'hiver la route passe par La Prairie, St. Jean, Henryville, Bedford, Philipsburg, et va jusqu'à Swanton dans les Etats-Unis.

70. Quelle communication y a-t-il par la poste entre Montréal et St. Régis, le long du rivage du sud?—Les bureaux de poste du côté méridional du St. Laurent, au dessus de Montréal, sont comme suit:—La Prairie, Châteauguay, Beauharnais, North George Town, Huntingdon, et Dundee, village dans le voisinage immédiat de St. Régis. La demande d'une nouvelle ligne de poste depuis La Prairie par la voie de La Salle, d'Hemmingford, &c, est maintenant sous considération.

Le Comité s'ajourne.

Vendredi, 18e Mars 1830.

Présent : —Messrs. *Neilson, Cuvillier, Heney, Quesnel et Leslie.*

Mr. *Leslie* au Fauteuil.

Thomas A. Stayner, Ecuyer, député-Maitre Général de la poste, interrogé de nouveau :—

71. Y a-t-il quelque communication par la poste entre l'Assomption et St. Eustache, et par les établissemens en arrière des Comtés de l'Assomption, de Lachenaie et de Terrebonne?—Il n'y a aucune telle communication entre l'Assomption et St. Eustache, autre que celle qui est établie par la voie de Montréal; il n'y en a pas non plus dans les établissemens en arrière de l'Assomption, de Lachenaie et de Terrebonne.

72. De quelle manière se fait le transport des malles en été et en hiver; est-ce à cheval ou sur quelle espèce de voiture, ou par des lignes de diligences?—La malle entre Québec et Montréal est transportée dans une légère voiture couverte, à l'épreuve du mauvais temps, et en hiver dans une cariole aussi sûre. Audessus de Montréal, sur la route du Saint-Laurent,

elle est transportée dans des diligences. Sur la ligne de l'Outaouais, partie en voiture, et partie à cheval, ce dernier mode de transport étant adopté dans les endroits où l'on ne peut voyager en voiture. Sur presque toutes les routes nous sommes obligés d'employer divers modes de transport, selon le temps qu'il fait et l'état des chemins ; mais nous préférons le transport en voiture, toutes les fois qu'il est possible de l'employer.

73. Quel est le temps requis par les contrats pour le transport des malles entre Québec et Montréal ?—Le temps alloué pour le transport de la malle entre Québec et Montréal (180 milles) est, en été, de 34 heures, et en hiver 38 heures.

74. Avez-vous eu plusieurs soumissions, et les personnes offertes comme cautions pour l'exécution du contrat, étaient elles suffisantes ?—J'ai eu, je pense, trois soumissions ; je ne me rappelle pas qui étaient les personnes offertes comme cautions pour répondre de l'exécution du contrat, de la part des personnes dont j'ai rejeté les propositions. Je n'ai rejeté aucune proposition faute de confiance dans les cautions, mais parce que je n'en avais pas dans les soumissionnaires eux-mêmes, et je n'ai pas voulu risquer la régularité et la sûreté du transport d'une malle aussi importante que celle de Québec et de Montréal, en la confiant à une personne, qui ne me paraissait pas propre à ce devoir, par la simple raison que sa soumission aurait été un peu plus basse que celle d'une autre personne dans la fidélité éprouvée de laquelle j'avais une confiance entière. L'expérience que j'ai acquise en pareilles matières m'a appris pour quel prix l'ouvrage pouvait être fait d'une manière convenable, et je sais que le prix actuel ne donne aux contracteurs qu'une juste rémunération pour leur travail et leur responsabilité. J'ajouterai en outre que dans ce cas, comme je fais pour tous les contrats importants, (lorsque je prends sur moi de rejeter une soumission plus basse pour en accepter une plus haute,) je rends compte de mes procédés au chef du département en Angleterre.

75. Quel est le taux actuel du contrat pour le trans-

port de la malle entre Québec et Montréal ; qui sont les contracteurs ; quelle est la date du contrat, et quand expirera-t-il ?—Le prix actuel du transport de la malle entre Québec et Montréal est de £1300 courant par année ; le contrat est daté du mois de mars 1829 ; il expire en avril 1833.

Le comité s'ajourne.

Samedi, 19 Mars 1831.

PRESENS :—Messrs. *Neilson, Heney, Cuvillier, Quesnel et Leslie.*

M. LABRIE au fauteuil.

Robert Armour, junior, écuyer, appelé et examiné :—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au Bureau de la Poste les éditeurs de Gazettes et de publications périodiques en cette province, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets ? —Je n'ai pas eu l'occasion de connaître le montant précis que payent annuellement les éditeurs de Gazettes et de publications périodiques au député maître général de la poste, pour la transmission par la malle de leurs publications, dans les provinces dans lesquelles il exerce son autorité ; mais on impose à chacun une taxe de 5s. par année pour chaque papier sémi-hebdomadaire, et 4s. pour chaque papier hebdomadaire, mis au bureau de la poste et transporté à sa destination, soit que ce soit à cinq ou à 5000 milles ; pour les pamphlets et autres papiers imprimés, le port est de 1d. par feuille. La somme qui est ainsi levée sur les propriétaires et imprimeurs de papiers-nouvelles, est très considérable. Mon père qui est propriétaire du *Montreal Gazette*, paie £50 par année, et j'ai entendu dire que le propriétaire de la *Minerve* paie une pareille somme ; le *Herald* et le *New Gazette* (deux papiers) £75, le *Courant* £40, et le *Vindicator* £40, faisant un total de £255 pour les papiers de Montréal seulement. A Québec il se publie trois journaux, la *Gazette de Québec*, la *Gazette de Neilson* et le *Mercury*, et quelqu'un se propose d'en pu-

blier encore un. Il y en a un aussi aux Trois-Rivières. A tous est demandée la même taxe. Il y a maintenant dans le Haut-Canada environ 25 à 30 papiers, dont la circulation est plus ou moins étendue, et dont les propriétaires sont tous obligés de payer le même tarif à M. Stayner, le chef actuel du département. Par quelle autorité cette taxe est levée, c'est ce que je ne puis savoir. J'ai parcouru avec soin les statuts impériaux qui ont rapport au bureau de la poste, et je n'y ai rien trouvé qui autorise cette taxe, et toutes les demandes et prières que mon père a faites à M. Stayner, pour qu'il lui montrât la loi en vertu de laquelle il faisait cette réclamation, ont été inutiles. Désespérant d'obtenir ce qu'il demandait par une correspondance amiable, il intenta une action contre M. Stayner pour dommages par lui soufferts par suite de son refus de transmettre les papiers mis au bureau de la poste, et adressés aux abonnés. Mon père, pensant que cette demande était illégale et n'était autorisée par aucune loi, soit provinciale soit impériale, refusa en janvier 1830, de donner son billet pour le port du trimestre qui suivait, comme il l'avait fait jusque là. M. Porteous, agissant pour M. Stayner et par son ordre, refusa d'envoyer nos papiers qui étaient adressés aux abonnés de la campagne. Là-dessus mon père protesta, et en attendant, plutôt que de ruiner son établissement, il donna le billet requis sous protêt. C'est sur ce point que l'action en dommages a été intentée. Dans le mois de janvier 1831, une action semblable a été intentée contre M. Stayner. Mon père a aussi soumis sa plainte à sir Francis Freeling, secrétaire du département en Angleterre, mais il n'a encore été reçu aucune réponse de lui.

La taxe imposée par le département du bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—La pétition vient de presque toutes les personnes qui sont en cette province liées avec la presse, et elle déclare que la taxe imposée et qui fait le sujet de leur plainte, nuit à la diffusion des connaissances par tout le pays. Elle nuit surtout à la circulation des Gazettes, vu qu'elle s'élève à un quart du prix d'un papier sémi-hebdomadaire. Mais ce qu'il y a de plus dur en cela, c'est que les propriétaires sont obligés de payer le port d'avance, tandis qu'ils ne seront peut-être jamais payés ni pour le papier ni pour le port, qu'ils ont avancé. Si cette taxe est légale, ce qui est fort douteux, il n'y a certainement pas d'équité à faire payer pour un service avant qu'il soit rendu, et par des gens pour qui l'ouvrage n'a pas encore été fait. Je maintiens que ceux qui reçoivent des Gazettes devraient payer le port de leurs papiers, de même qu'il en est pour les lettres; mais une taxe pour le port des Gazettes, dans un nouveau pays comme le Canada, fait un tort très considérable. Le maître général de la poste ayant des députés dans presque toutes les parties de ces provinces, il lui est beaucoup plus facile de percevoir ses

frais de port des abonnés, qu'aux propriétaires des Gazettes, que sont tous établis dans les villes, et il en coûte beaucoup pour retirer par des agens de petites sommes dans les parties éloignées. J'avance sans hésiter aucunement que les frais de port ont nui considérablement à la circulation des journaux provinciaux. J'ai entendu dire que le tarif n'était, il y a vingt-ans, que de 1s8d. et il est maintenant de 5s. ; mais le public n'a jamais été informé par quelle autorité cette augmentation avait eu lieu ; et rien n'empêche le chef actuel du département d'augmenter encore la taxe onéreuse qui existe déjà.

Louis Lagueux, écuyer, membre de la chambre, appelé et interrogé :—

Pouvez-vous informer le comité si en 1829, il a été fait quelque proposition au député maître général de la poste, pour le transport des malles entre Québec et Montréal ?—Oui, en conséquence de l'avertissement public par M. Stayner, député maître général de poste, Michel Gauvin de Québec, fit des propositions, en date du 16 janvier 1829, pour conduire la malle entre Québec à Montréal.

A raison de quel prix cette proposition offrait-elle d'entreprendre ce transport ?—Le prix demandé était de huit pence et sept huitième par lieue.

Les cautions qui furent offertes pour répondre de l'exécution du contrat, étaient-elles bonnes et valables ?—Le dit Michel Gauvin offrit deux cautions pour l'exécution du contrat, savoir Louis Massue, écuyer, marchand, et Louis Juchereau Duchesnay, écuyer, député adjudant général de la milice, tous deux de Québec, et possédant de grandes propriétés.

M. *Thomas Cary*, de Québec, interrogé :—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au bureau de de la poste les imprimeurs de papiers-nouvelles et d'ouvrages périodiques en cette province, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets ?—Pour les Gazettes publiées deux fois par semaine, il est payé 5s. par année au bureau de la poste, pour chaque abonné, et 4s. pour les Gazettes qui sont publiées une fois par semaine. Pour le transport des pamphlets par la poste, il en coûte 1d. par feuille, ou 4d. par once. On peut porter à £300 la somme totale qui est payée tous les ans au bureau de la poste pour les papiers-nouvelles imprimés dans le Bas-Canada. Je ne puis dire ce que les pamphlets rapportent à ce département.

La taxe ainsi imposée par le département du bureau de la poste, a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Les frais de port ont nui considérablement à la circulation des papiers-nouvelles, lesquelles frais montent à un quart de l'abonnement de la plupart des papiers de cette province. La manière dont cette taxe est perçue, qui est que les propriétaires la payent eux-mêmes au maître de poste, ajoute encore au tort qui en résulte pour la circulation des papiers. Il y a beaucoup de trouble et de difficulté à recueillir les abonnemens, ceux surtout des personnes éloignées; et si le propriétaire d'un papier-nouvelles peut consentir à courir la chance d'être payé, dans un temps ou dans un autre, du travail et des matériaux nécessaires pour fournir une copie de son papier, il hésite naturellement, lorsqu'on lui demande à déboursier de l'argent pour le port d'un article dont le retour est si incertain; et cela a l'effet de restreindre considérablement la circulation de papiers-nouvelles, qui sont sujets à une telle charge.

John Charleton Fisher, écuyer, de Québec, interrogé :—

Pouvez-vous dire quelle somme d'argent payent au bureau de la poste, ceux qui publient des papiers-nouvelles et des ouvrages périodiques en cette province pour la transmission de leurs papiers et pamphlets?—Il m'est impossible de dire à quoi monte cette somme, n'ayant eu aucun moyen de constater le nombre de publications périodiques qui circulent dans la province. Depuis que je suis éditeur d'un papier ici, j'ai payé pour un papier hebdomadaire 4s. par année par chaque numéro envoyé par la poste. La taxe est de 5s. pour les papiers qui se publient plus d'une fois par semaine. Comme je pense que le nombre entier qui circule par la poste, ne peut être moindre que 1600, la somme ainsi payée serait d'environ £400 par année.

Cette taxe imposée par le bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Je ne puis avoir le moindre doute que cette taxe n'ait nui considérablement à la circulation des papiers-nouvelles. Les abonnés ne cessent de se plaindre de cette charge, et la donnent souvent comme une raison pour retirer leur abonnement. L'abolition de cette taxe aurait l'effet de réduire le prix d'abonnement de quatre à cinq schellings par année, ce qui est suffisant pour faire venir de nouveaux abonnés. Lorsque j'établis le papier-nouvelle l'*Albion* à New-York, je me souviens que nos abonnés du Canada se plaignaient fortement du port; plusieurs refusèrent de le payer, et retirèrent leur abonnement. Pour montrer que cette taxe n'est imposée que par le bureau de la poste provinciale, je puis dire que M. Sutherland

réduisit sa demande, à l'égard de l'*Albion* de 4s. à 2s6d. par numéro. J'ai entendu dire que le présent député maître général de la poste demande la somme toute entière. Je connais un Monsieur de Québec, qui s'était abonné à deux papiers, dont il voulait envoyer un par la poste à ses amis résidant à la campagne. Apprenant qu'ils ne le recevaient pas, il alla s'informer au bureau de la poste, où il trouva plusieurs numéros mis au refut, faute par lui d'avoir payé le port, avant que le papier laissât Québec. La conséquence en a été que ce Monsieur a retiré son abonnement pour un des papiers-nouvelles en question. Il est bien connu que les papiers sont transmis francs de port en Angleterre. Il est d'usage de les adresser nominativement à un pair, ou à un membre du parlement, comme suit :—

<p>A.</p> <p>Sir F. Burdett, Bart. M. P.</p> <p>—————</p> <p>Revd. J.——F.</p> <p>Salisbury,</p> <p>Wilts.</p>

Je puis ajouter pour l'information du comité, qu'il y a deux ans, j'adressai un mémoire au duc de Manchester, alors maître général de la poste, lui demandant une exemption spéciale du port dans le Bas-Canada, sur ce que je publiais des proclamations, &c., &c. La réponse fut que "Sa Grâce était fâché qu'il ne fût pas en son pouvoir de se rendre à ma prière." En objectant au système, je demande à dire que je n'ai rien à reprocher au département du bureau de la poste, qui fait une réclamation dans laquelle il se croit sans doute bien fondé. M. Stayner est un des plus zélés et intelligens officiers publics.

Messrs. *Neilson* et *Cowan*, de Québec, interrogés :—

Pouvez-vous dire quelle somme ceux qui publient des papiers-nouvelles et des ouvrages périodiques, en cette province, payent au bureau de la poste, pour la transmission de leurs papiers et pamphlets ?—Nous n'avons aucunes données exactes d'après lesquelles nous puissions répondre à cette question. Nous pouvons cependant donner une réponse approximative fondée sur ce que nous connaissons de la circulation des différens papiers de cette

province, en prenant la proportion de la circulation de notre Gazette, pour laquelle nous payons au département de la poste (£52 10s.) et en la comparant avec la circulation des autres papiers. Cette proportion est au terme le plus approchant possible d'un cinquième, et nous aurons alors les résultats suivans :—

	Piastrs.
A Montréal, publiés deux fois par semaine, payant au bureau de la poste 5s. par année, 4648 papiers, dont 15e. donnera,	929
A ditto, publiés une fois par semaine, payant 4s. 800 papiers, donnera 1-5e.	128
Aux Trois-Rivières, une fois par semaine, 800 à 4s.	128
A Québec, deux fois par semaine, à 5s. 1660 papiers,	336
A ditto, une fois par semaine, à 4s. 400 ditto,	64
A Stanstead ditto à 4s. 600 ditto,	96
Divers papiers américains, l' <i>Albion</i> , le <i>Spectator</i> , le <i>Courrier des États-Unis</i> , &c. difons 250 à 4s.	200
Papiers anglais (5 publiés tous les jours, reçus à Québec, avec d'autres publiés une fois, deux fois, &c. par semaine,) que nous supposons égaux à 10 papiers quotidiens, 300 par année à 1d. la pièce, équivalant par supposition à 3000 piastrs ou	50
Papiers anglais, encore reçus à Montréal, et dans les environs de cette ville, en nombre égal à celui ci-dessous.	50
	<hr/>
	Piastrs, 1981

Donnant ainsi au département £495 5s. par an, provenant du port des papiers-nouvelles. La proportion que nous avons prise pourraient bien n'être pas juste à l'égard de chaque papier, mais il ne peut y avoir de doute que les revenus provenant de la source en question ne soient au moins de £450 par année. Nous regardons la circulation des papiers-nouvelles comme aussi grande dans le Haut-Canada, et probablement y est-elle plus considérable que dans le Bas-Canada.

La taxe imposée par le département du bureau de la poste a-t-elle nui à la circulation des papiers-nouvelles?—Cette charge, jointe au manque de routes de poste convenables, a certainement beaucoup nui à la circulation des papiers-nouvelles, surtout, dans le district de Québec, et dans le Bas-Canada généralement, où les communications par la poste ont été plus négligées que dans le Haut-Canada. Ce que nous payons annuellement sur nos papiers envoyés par la poste est exactement 1-4e de ce que nous recevons de nos abonnés. Ce quart nous le payons nous-mêmes d'avance,

avant de le recevoir de nos abonnés, et en allouant un vingtième pour les mauvaises dettes, ce quart serait une pure perte pour nous au profit du bureau de la poste, tandis que dans tous les autres cas, à l'exception des papiers-nouvelles seuls, le bureau de la poste s'adresse aux particuliers à qui sont transmis les lettres ou paquets. Les imprimeurs sont donc sur un pied bien plus désavantageux que les autres personnes qui se servent du département du bureau de la poste. En outre il est douteux que la taxe levée sur les papiers soit légale. Le port des lettres est réglé par la loi ou par le département en Angleterre. Il paraît que la taxe des Gazettes est discrétionnaire, et cette charge, autant que nous avons pu le connaître, est une espèce de revenant-bon pour le chef du département ici. En 1790, on ne payait qu'un schelin pour les papiers hebdomadaires, maintenant on paie quatre schelins par année. Cependant en 1790 les revenus du département ne pouvaient être proportionnellement ce qu'ils sont maintenant. Cette taxe a été augmentée successivement à 1s3d., 1s8d., 2s., 2s6d., et ainsi de suite : elle a été portée jusqu'à 5s. pour les papiers semi-hebdomadaires : tout cela a été fait sans produire aucune autorité légale. A 5s. elle est égale à la taxe de 2½d. somme payée en Angleterre, où l'effet en est de lever un revenu pour l'état, et non pas de faire un émolument. C'est une taxe bien injustifiable que celle qui est imposée sur la circulation des connaissances dans un pays accusé si souvent d'ignorance, et cela pour l'avantage d'un individu. Les gens ne sont pas toujours les meilleurs juges de leur propre intérêt. Nous pouvons dire avec certitude, après avoir examiné le nombre de nos abonnés de la campagne qui font déposer leurs papiers en ville pour qu'ils leur soient remis par occasion, qu'une réduction de 5s. à 2s6d. sur le port, aurait l'effet, en induisant ces abonnés à se servir de la poste, de donner au bureau de la poste, un revenu aussi fort, si non plus considérable, que celui qu'il retire maintenant à 5s. Tandis que nous sommes persuadés que la quotité de cette taxe et le manque de routes de poste nuisent considérablement à la circulation des Gazettes, nous avons raison, nous croyons, d'objecter à la légalité de cette charge, et à ce que le bureau de la poste nous mettent sur un pied plus désavantageux que les autres personnes.

Le comité s'ajourne.

Mardi, 22 Mars 1831.

PRESENS :—Messrs. Neilson, Peck, Huot et Quesnel.

M. NEILSON au fauteuil.

Robert Armour, junr. écuyer, appelé et interrogé de nouveau :—

Vous-avez dit dans votre témoignage, que votre père a commencé des procédures judiciaires contre M. Stayner, pour avoir refusé de transmettre ses papiers par la poste ; en quel temps ces procédures ont-elles été commencées ?—Le premier protêt est daté du mois de janvier 1830.

Votre père devait-il des arrérages au bureau de la poste, lorsqu'on refusa de transmettre ses papiers, et à quelle somme montaient-ils ?—Il n'a jamais été arriéré ; la demande était toujours faite pour un trimestre d'avance, et il donnait son billet pour le montant.

Est-il jamais arrivé que les billets n'aient pas été payés lors de leur échéance ?—Ils ont toujours été payés à leur échéance. Depuis le mois de janvier 1831, M. Stayner a refusé de prendre un billet comme de coutume, payable à la fin du trimestre, et il insista à être payé argent comptant.

Quel a été le résultat de ces procédures judiciaires, ou à quel point en sont-elles rendues maintenant ?—Le writ fut émané après le terme d'octobre dernier, et il était rapportable le premier de février 1831. Messieurs Ogden et Buchanan comparurent et obtinrent de moi, en ma qualité d'avocat pour mon père, du délai jusqu'au dernier jour du terme, pour entrer leur défense, par la raison que M. Ogden était retenu à Québec par un accident qui lui était arrivé. Je ne puis dire si le plaidoyer est maintenant entré ou non. L'action est pour dommages au montant de £100, et elle est pour être plaidée pendant la vacation.

Y a-t-il eu quelque proposition d'arrangement entre votre père et M. Stayner ?—Aucune que je connaisse. Il y eu avant que l'action fut intentée, entre mon père et M. Stayner, une correspondance, dans laquelle mon père disait qu'il serait plus disposé à se soumettre à la demande faite pour la transmission des papiers-nouvelles, si comme les autres imprimeurs, il avait sa part des impressions du département, ce qui les mettaient en état de payer plus facilement leurs comptes, et desquelles impressions mon père avait autrefois une part. Il était cependant en même-temps dit que la jouissance d'une telle part de l'impression ne devait nullement influencer les éditeurs et les em-

pêcher d'exprimer librement leur opinion au sujet des arrangements de la malle.

M. *John Gady*, voiturier à Québec, appelé et interrogé :—

Êtes-vous contracteur pour le transport entre Québec et Montréal ?—Oui, avec Samuel Hough.

Depuis combien de temps avez-vous été concerné dans le contrat ?—J'ai été employé à transporter la malle depuis 1812.

Quel est le taux actuel du transport, par lieue ?—Le contrat n'est pas fait à la lieue, mais il est de £325 par trimestre, pour transporter la malle à Montréal cinq fois par semaine; et aussi pour la transporter hors de la route jusqu'à L'Assomption.

Quel était le taux du contrat avant celui-ci ?—Je ne m'en souviens pas.

Fites-vous soumission pour avoir le dernier contrat ?—Oui.

Quelle était cette soumission ?—La soumission était de £325 par trimestre.

Y eut-il une annonce publique, fixant le temps dans lequel ces propositions devaient être présentées ?—Oui.

Fut-ce longtemps après avoir donné votre soumission, que vous reçutes avis que votre proposition était acceptée ?—Je crois que ce fut le même jour.

Avez-vous passé un contrat par devant notaire avec le député maître général de la poste ?—Oui, devant M. Scott, notaire.

Spécie-t-il le temps auquel les malles doivent arriver à chaque destination ?—Oui, elles doivent arriver à sept heures du matin, dans chaque ville, et nous sommes sujets à une amende de 10s. pour chaque délai, à moins que l'état des chemins ne rende le délai inévitable.

Fites-vous plusieurs soumissions pour le dernier contrat ?—Je ne puis dire si je le fis, ou si je ne le fis pas.

Eutes-vous auparavant communication des soumissions des autres soumissionnaires ?—Non.

Le comité s'ajourne.

Samedi, 26 mars 1831.

PRESENS :—Messrs. *Huot, Quessel, Peck et Neilson.*

M. NEILSON au fauteuil,

Le président foumit un projet de rapport qui fut agréé à l'unanimité.

Ordonné, Que le président laiffe le fauteuil et fasse rapport.

Le tout néanmoins humblement foumis.

JOHN NEILSON,

Président.